

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-20-10-10-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale - Travaux préparatoires à l'évaluation

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 1 : Détermination de la valeur locative cadastrale

Section 1 : Travaux préparatoires à l'évaluation

1

L'évaluation proprement dite des propriétés non bâties ne peut être engagée qu'après l'exécution de travaux préparatoires ayant pour but de déterminer, pour chaque unité imposable à la taxe foncière, le support matériel de son évaluation.

10

À cet effet il est procédé successivement avec le concours de la commission communale des impôts directs :

- à la recherche des natures de culture ou de propriété représentées dans la commune et à leur groupement par analogie (sous-section 1, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-10-10](#));
- à la classification. c'est-à-dire à la détermination du nombre de classes qu'il convient de créer dans chaque groupe ou, s'il y a lieu, dans chaque nature de culture pour fixer convenablement la valeur locative des propriétés (sous-section 2, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-10-20](#)) ;
- au choix des parcelles types représentant aussi exactement que possible chacune des classes envisagées (sous-section 3, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-10-30](#)) ;
- à la constatation de la nature de culture de chaque parcelle et à son classement c'est-à-dire à son rattachement à l'une des diverses classes (sous-section 4, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-10-40](#)).

20

L'ensemble de ces opérations est effectué systématiquement au cours des travaux de la révision générale périodique (révision sexennale prévue par l'[article 1518 du CGI](#)).

30

Remarque : Lors des travaux de mise à jour annuelle des valeurs locatives, il peut être nécessaire d'effectuer certaines de ces opérations dans les mêmes conditions que lors de la révision générale :

- classification, choix de parcelles types en vue du classement de parcelles affectées à des natures de culture nouvelles dans la commune ;
- classement de parcelles affectées à une nature de culture préexistante à partir de parcelles types anciennes.